Inscriptions sur les listes électorales

Pour pouvoir voter lors des élections, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales.

Une inscription automatique à 18 ans

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour les jeunes Français qui atteignent l'âge de 18 ans, à condition d'avoir effectué leur recensement citoyen à l'âge de 16 ans.

La mairie informe chaque nouvel électeur de son inscription par courrier. Aucune démarche supplémentaire n'est alors nécessaire.

Toutefois, si l'inscription automatique n'a pas pu être effectuée (recensement tardif, déménagement après le recensement…), il est possible de régulariser sa situation en effectuant une démarche auprès de la mairie.

Une démarche volontaire dans les autres cas

En dehors de l'inscription automatique à 18 ans, l'inscription sur les listes électorales nécessite une démarche volontaire, notamment en cas de déménagement ou pour les citoyens européens souhaitant voter en France.

Pensez à vérifier votre situation électorale afin de pouvoir participer aux prochains scrutins.

Date limite d'inscription pour l'élection présidentielle 2027

Pour pouvoir voter lors de l'élection présidentielle de 2027, pensez à vérifier votre inscription sur les listes électorales.

La date limite d’inscription est fixée :

- Au **mercredi 10 mars 2027** pour une inscription en ligne.
- Au **vendredi 12 mars 2027** pour une inscription directement en mairie ou par courrier.

N’attendez pas le dernier moment pour effectuer votre démarche !

Vous pouvez également vérifier votre situation électorale et effectuer votre inscription en ligne sur le site officiel service-public.fr.

Contact

Mairie de Sombernon

- Rue Ferdinand Mercusot
 21540 SOMBERNON
- 03 80 33 40 01
- Contact

Téléchargement

Formulaire d’inscription sur les listes électorales

Recensement citoyen

Parcours citoyenneté

Le parcours citoyenneté est constitué de 3 étapes :

- l’enseignement de défense (effectué au sein des établissements scolaires du second degré),
- le recensement en mairie des jeunes de 16 ans et +
- la journée défense citoyenneté (JDC)

Recensement des jeunes de 16 ans et +

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile pour effectuer la JDC (Journée Défense et Citoyenneté).

Cette obligation légale est **à effectuer dans les trois mois qui suivent leur seizième anniversaire.**

Pour cela, ils doivent se présenter en mairie avec :

- une pièce d’identité
- le livret de famille
- Une facture (france télécom, EDF…)

Une attestation de recensement sera alors remise au jeune recensé.

Elle lui sera demandée pour tout examen ou concours soumis au contrôle de l’autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire et même conduite accompagnée…).

Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Suite au recensement, les jeunes reçoivent, du Centre de Service National (CSN), une convocation pour effectuer leur Journée d’Appel. A l’issue de celle-ci, un certificat de participation est délivré. Comme l’attestation de recensement, il sera à conserver précieusement et sera demandé pour

l’inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l’autorité publique.

Plus d’infos sur : www.defense.gouv.fr/jdc

Contact

Mairie de Sombernon

- Rue Ferdinand Mercusot
 21540 SOMBERNON
- 03 80 33 40 01
- Contact

Téléchargement

Fiche de renseignements

Fiche sanitaire

En savoir +

Le recensement citoyen

La Journée Défense et Citoyenneté

Alem foruntique abemum itus, Opon dum inaterid inFicide et et aut.
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Ut elit tellus, luctus nec ullamcorper mattis, pulvinar dapibus leo.